CHARTE

CONSTRUISONS ENSEMBLE
LES QUARTIERS
DE DEMAIN

CONSEILS DES QUARTIERS DE LA VILLE DE NOUMEA

Préambule

En s'engageant dans une démarche de démocratie participative, la Ville de Nouméa offre la possibilité à chacun de s'impliquer dans la vie de sa commune, et elle rend les habitants acteurs de la qualité de vie dans les quartiers.

Permettant de réunir à la fois élus et citoyens, les conseils des quartiers doivent être représentatifs de la population dans toute sa diversité. Ils doivent encourager chacun à passer de l'expression de ses besoins à la compréhension de ceux des autres, de la confrontation des intérêts à la nécessaire prise en compte de l'intérêt général. Garants de ce dernier, les élus restent nécessairement décisionnaires.

La présente charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des conseils des quartiers, instances de la démocratie participative à la Ville de Nouméa.

Cette charte engage la Ville et les conseillers des quartiers.

Ville de NOUMÉA

CHARTE

CONSTRUISONS ENSEMBLE
LES QUARTIERS
DE DEMAIN

Article 1 – Dénomination et périmètres géographiques

Il existe cinq conseils des quartiers et ils sont dénommés comme suit :
• Conseil des quartiers du secteur Nord-Est, regroupant les quartiers de Tina, 6ème kilomètre, 7ème kilomètre, Normandie et Rivière Salée.
• Conseil des quartiers du secteur Est, regroupant les quartiers de Magenta, Haut Magenta, Ouémo, Aérodrome, 4ème kilomètre et Portes-de-Fer.
• Conseil des quartiers du secteur Sud, regroupant les quartiers de Vallée des Colons, Faubourg Blanchot, Orphelinat, Trianon, N'Géa, Motor Pool, Receiving, Baie des Citrons, Anse Vata et Val Plaisance.
• Conseil des quartiers du secteur Ouest, regroupant les quartiers de Vallée du Tir, Doniambo, Montagne Coupée, Montravel, Centre-Ville, Nouville, Quartier Latin, Vallée du Génie et Artillerie.
• Conseil des quartiers du secteur presqu'Ile de Ducos, regroupant les quartiers de Ducos, Ducos Industriel, Kaméré, Koumourou, Numbo, Logicoop et Tindu.

Article 2 – Rôle des conseils des quartiers

Le conseil des quartiers est l'instance d'expression de la démocratie participative. Il constitue un lieu d'information, de concertation, de propositions et d'initiatives.
Les sujets relevant du champ des politiques publiques et notamment visant l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers peuvent être abordés dans les conseils des quartiers.
Ils sont régis par la présente charte qui précise leur organisation et leur fonctionnement.
Par leur capacité d'interpellation et leur force de proposition, ils enrichissent la réflexion des élus. Les conseils des quartiers n'ont pas pour vocation de se substituer au conseil municipal, ils interviennent de façon complémentaire.
Les conseils des quartiers se rassemblent en réunion plénière, une fois par an, pour un partage du bilan de l'année précédente et sur les projets entrepris ou à venir sur les différents secteurs.

Article 3 – Rôle et fonction des conseillers des quartiers

Les conseillers de quartiers sont chargés :
• De représenter l'ensemble des habitants de leur quartier, notamment lors de leur prise de parole en réunion ;
• de proposer des projets d'intérêt commun favorisant le bien vivre ensemble et un meilleur cadre de vie dans le quartier ;
• d'échanger avec les élus sur les grands projets de la Ville et ainsi de mieux comprendre le fonctionnement de la commune ;
• de participer autant que possible aux différentes actions visant à impliquer davantage les nouméens.
Ils ont un rôle essentiel de lien social en étant un trait d'union entre tous les administrés et la municipalité.

Les conseillers des quartiers ne sont pas :
• Des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux
• Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux
Les conseillers de quartiers acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés dans le cadre de leurs missions, pour les besoins de communication de la Ville de Nouméa ou à l'occasion de sollicitations médiatiques.

Article 4 – Constitution des conseils des quartiers

Dans un souci d'ouverture au plus grand nombre, la participation aux conseils des quartiers se fait sur la base du volontariat. Toute personne physique, souhaitant s'impliquer dans la vie de la cité, peut ainsi devenir le représentant de son quartier, si elle répond aux deux critères suivants :
• être âgé de 18 ans révolus,
• résider dans l'un des quartiers de Nouméa (locataire ou propriétaire).

Au sein d'un même foyer, un seul membre peut siéger au conseil des quartiers. Le mandat de conseiller des quartiers est incompatible avec un mandat électoral. Les membres de ce conseil le sont à titre personnel et individuel et non au titre de représentation de formations politiques ou syndicales.
Les conseils des quartiers sont, dans un premier temps, constitués autour des candidatures exprimées lors de l'appel à volontaires qui a lieu la première année de la mandature municipale. La municipalité se réserve le droit de sélectionner les candidats volontaires si un quartier venait à être surreprésenté. Une commission ad-hoc, composée du maire, de l'élu et du chef de service en charge de la démocratie participative, ainsi que des élus et agents référents de secteur entérine la constitution des conseils des quartiers. Les candidats non retenus constituent une liste de suppléants en cas de démission ou décès d'un conseiller du quartier concerné.

Les conseils des quartiers sont constitués d'une trentaine de membres maximum.
Les conseillers retenus par la commission sont désignés par arrêté du Maire.

Pour optimiser la représentativité de l'instance, des représentants des membres des maisons municipales de quartier, des représentants des associations des habitants des quartiers du secteur et des personnes ressources identifiées peuvent être invités aux conseils des quartiers notamment pour présenter des actions ou des projets en lien avec les quartiers.

La composition de chaque conseil des quartiers peut être réexaminée annuellement sur proposition du Maire ou du conseil des quartiers.

Les élus municipaux référents de secteur sont désignés par arrêté du Maire, ils seront chargés de suivre le fonctionnement du conseil des quartiers et de veiller à la cohérence entre les projets de quartier et le projet de ville élaboré par la municipalité.

Chaque année, les conseils des quartiers se réunissent en une réunion plénière dans l'hémicycle de la salle du conseil municipal.
Chaque conseil des quartiers y est représenté par des conseillers des quartiers (un par quartier) désignés par un vote à la majorité relative exprimé au sein de chaque conseil des quartiers.
Le maire et ses adjoints siègent à cette réunion plénière.

Article 5 – Modalités de fonctionnement des conseils des quartiers

Le fonctionnement des conseils des quartiers repose sur la constitution d'un noyau dur (groupe d'habitants, équipe d'animation, élus de secteur) qui facilite l'expression et la prise de parole et assurera la formalisation des projets, le suivi de leur élaboration et de leur concrétisation.

Ils se réunissent au minimum trois fois par an, dans l'année qui suit leur installation.

Avec l'accord de l'élu référent, des personnes extérieures peuvent être invitées par l'un des membres du conseil des quartiers, soit pour proposer un projet de quartier, soit pour présenter des actions de quartier, soit pour évoquer un sujet d'ordre général, soit pour apporter un éclairage technique sur un thème particulier.

Toute proposition émise par le conseil des quartiers est transmise pour étude aux services municipaux compétents.
L'élu ou le responsable de secteur rendra compte de la faisabilité du projet.
Le projet est présenté à l'exécutif qui décide de sa mise en œuvre.

L'ensemble des projets validés doivent respecter l'enveloppe financière affectée pour l'année. Celle-ci est destinée à financer des investissements de proximité.
Les maisons municipales de quartier, lorsque les locaux le permettent, sont les lieux réservés à la tenue des séances des conseils des quartiers mais aussi de leurs réunions de travail. Les conseils des quartiers sont accompagnés dans l'organisation logistique des réunions et dans l'accompagnement des projets par les référents de secteur. Ils assurent le lien et l'interface entre les conseils des quartiers et les différents services municipaux.

Article 6 – Durée des mandats – démission – radiation

Les conseillers des quartiers sont en fonction pour une durée de 2 ans, renouvelable sur leur demande écrite adressée au Maire trois mois avant l'échéance du mandat.

Si un membre est absent (pour cause de radiation), démissionne ou décède en cours de mandat et si une liste de suppléants a été établie, le membre démissionnaire, radié ou décédé est remplacé par un suppléant choisi par le conseil des quartiers au sein de cette liste, ou à défaut proposé par le conseil des quartiers (sous réserve de répondre aux critères de l'article 4).

Les représentants des conseils des quartiers ne peuvent pas être désignés plus de 2 années consécutives pour assister à la séance plénière.

Le Maire pourra procéder à la radiation d'un membre en cas de défaillance : absences répétées non justifiées,

Article 7 – Création – révision – dissolution

Les cinq conseils des quartiers auront pour cadre de référence commun :

- l'article L.125-10 du code des communes de Nouvelle-Calédonie (CCNC)
- la présente charte des conseils des quartiers de la Ville de Nouméa qui fixe notamment le périmètre géographique, le rôle et la fonction des conseillers, la constitution, le rôle et les modalités de fonctionnement des conseils des quartiers.

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le Maire pourra dissoudre le(s) conseil(s) des quartiers concerné(s).

La charte et le périmètre des conseils des quartiers peuvent être modifiés sur proposition des conseils des quartiers ou du Maire. Cette demande de révision doit être argumentée par écrit et devra être entérinée par le conseil municipal.

Secteur : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

Signature de madame le Maire :

Sonia LAGARDE